



CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 20

MÉDIATION ENTRE COLLECTIVITÉ ET CONCESSIONNAIRES



QUELS CONSEILS ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi de problématiques en lien avec les distributions publiques d'électricité et de gaz. Quelques exemples des dossiers les plus fréquents :

- Travaux : examen des devis suite à des demandes de déplacements d'ouvrages concédés en gaz ou en électricité, qualité des chantiers sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires, examen des participations demandées pour le raccordement au réseau de gaz ;
- Qualité de l'électricité : plainte d'usagers auprès de la collectivité, vétusté des ouvrages ;
- Relations avec les usagers : informations sur les coupures, problème de relève ;
- Précarité énergétique : coupures pour impayés, utilisation du chèque énergie, etc. ;
- Déploiement des compteurs communicants.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité contacte le service concessions de TE38 par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels, par exemple : des photos, la copie de courriers d'usagers, la chronologie et l'adresse d'un incident, etc.



QUEL FINANCEMENT ?

TE38 apporte gratuitement un accompagnement personnalisé à chaque demande et adapté à la nature des questions. En contrepartie, il vous sera demandé de lui faire un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions auprès des concessionnaires électricité et gaz.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes
collectivités





CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 21

TAXE COMMUNALE SUR LA

CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)



QUELS CONSEILS ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour toute question relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

À titre d'exemple, les questions les plus fréquemment posées par les communes qui perçoivent la taxe concernent :

- le transfert de la perception de la TCCFE par la commune à TE38,
- les modalités de perception.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité contacte l'agent en charge de la TCCFE par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels si besoin.



QUEL FINANCEMENT ?

TE38 vous apporte gratuitement une aide personnalisée adaptée à votre demande. En contrepartie, le cas échéant, il vous sera demandé de lui faire un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions.



ZOOM SUR LA REFORME DE LA TCCFE

La loi de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité afin de se conformer au droit communautaire et simplifier le dispositif. Regroupées sous la dénomination « **accise sur l'électricité** », les trois composantes historiques de la taxation sur l'électricité, TCCFE, TDCFE et CSPE, seront gérées à partir de 2023 par la Direction générale des finances publiques qui reversera mensuellement aux collectivités la part qu'il leur revient.

Sont concernées toutes les communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas fait le choix de transférer la perception de la TCCFE à TE38, et dont le coefficient multiplicateur était inférieur à 8,5.

TE38 et sa fédération nationale, la FNCCR, restent particulièrement attentifs aux évolutions à venir, notamment les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023.

Contact



Gestion et contrôle de la TCCFE - Marlène GHILARDI

✉ mghilardi@te38.fr

☎ 04 76 03 03 26

Toutes
collectivités

